

Je fais appel à mon conjoint

Mes soins infirmiers connaissent leur petit succès et tous les indicateurs sont dans le vert !

Mon conjoint va m'aider ! Si je suis **infirmière indépendante en personne physique**, il devient conjoint aidant.

Le statut d'un conjoint indépendant

- Si mon conjoint veut m'aider de manière régulière, il doit s'affilier à la **Caisse d'assurances sociales UCM** en tant que **conjoint aidant**.
- Sa rémunération est déductible au titre de charge professionnelle de mon activité.
- Il est couvert en matière de pension, d'allocations familiales, de soins de santé, d'incapacité de travail et de congé maternité.

Je prends rendez-vous au Guichet d'entreprise UCM afin de formaliser son statut de **conjoint aidant**.

Peut-il accéder à mon **compte bancaire professionnel** ?

Je peux lui donner procuration, limitée ou non, via les solutions CBC.

Je grandis encore ?

Pourquoi ne pas décider de **passer d'indépendante (personne physique)** à la création d'une **société** ?

ASTUCE

Faites profiter
votre conjoint
aidant de la Caisse
d'assurances
sociales
UCM : elle offre
une protection
complète de
qualité.

Mes options pour développer mon activité

[Je décide de passer en société](#)

[Je veux engager du personnel](#)

[Je choisis de m'associer](#)

[Contactez-nous](#)